

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 01066

Numéro SIREN : 812 458 263

Nom ou dénomination : 2ABC

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 25888

SCM 2ABC

Société Civile de Moyens au capital de 1 000 €

Siège social : 33 rue Auguste Lamire – Résidence Le Signal – Bâtiment D – 33700 MERIGNAC

RCS DE BORDEAUX 812 458 263

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES VERBAL

Assemblée Générale Mixte

du 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le 6 septembre
A 10 heures et 30 minutes

Les associés de la Société Civile Moyens 2 ABC, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

SELARL HORAE	40 parts sociales
SELARL WILSON COJURI	10 parts sociales
SELARL KONTACT AVOCATS	50 parts sociales

Soit un total de 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Monsieur Bertrand DENIS préside la séance, en qualité de gérant non associé.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.
- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Dissolution anticipée

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président indique que l'assemblée initialement prévue à 9 heures 30 a été reportée à la demande de Me Rachid KONATE à 10 heures 30, ce qui a été accepté par les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés des associés maintient pour l'exercice en cours les clés de répartition en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021. Elle maintient également le montant de l'appel de fonds tel qu'il était fixé à partir de la même date et ce jusqu'au 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à l'article 33 des Statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé : **53 rue MOUNEYRA 33000 BORDEAUX.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée des opérations de liquidation, la SELARL WILSON COJURI, **53 rue MOUNEYRA 33000 BORDEAUX** société d'Avocats, représentée par son gérant, Me Bertrand DENIS, avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant audit siège.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- Continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- Céder les biens mobiliers ou immobiliers ;
- Résilier tout contrat ;

- Remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.
- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des associés pour procéder à son remplacement.

En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

Monsieur Bertrand DENIS es qualité de gérant de la SELARL WILSON COJURI, ici présent, déclare accepter le mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 15 et il a été établi le présent procès-verbal.

Maître Bertrand DENIS



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a décidé de donner son accord au projet d'un extrait de bilan au 31 décembre 2017, en vue de l'accomplir toutes formalités de publicité de droit et d'ordre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité